

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURASSON  
SEANCE DU 02 FEVRIER 2024  
N° 20240202-07

Nombres de Membres

En exercice : 11

Nombres de présents : 7

Date de convocation : 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux du mois de février, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à vingt heure trente, sous la présidence de Madame Céline GINIEIS, Maire.

**Sont présents** : Madame Brigitte ALINGRIN, Monsieur Julian GRACIA, Madame Céline GINIEIS, Madame Monique GUIRAUD, Monsieur Xavier GOLIEZ, Monsieur Claude SEBE, et Madame Laurie TARU

**Représentés** : Monsieur Nicolas CAMBON par Madame Céline GINIEIS

Monsieur Francis CULIE par Monsieur Claude SEBE

Madame Julie DELAIR par Madame Laurie TARU

**Excusés** : -

**Absents** : Madame Nadège CABANES

**Secrétaire de séance** : Madame Laurie TARU

**Objet : Echange de parcelles pour aménagement urbain**

Considérant la nécessité pour la commune d'être pourvue d'un passage de secours obligatoire conformément aux normes et lois en vigueur permettant à tous véhicules de secours ou d'intervention d'accéder facilement au bâtiment école de la commune afin d'assurer la sécurité des élèves de cette école,

Considérant qu'une parcelle constructible juxtaposée à l'école permettrait la création de ce passage obligatoire,

Vu la demande de Mme le Maire à Mme Emma COLLAVIZZA, propriétaire de la parcelle cadastrée AB239 juxtaposée à l'école et qui permettra la création du passage de secours obligatoire cité ci-dessus, de lui acheter la parcelle concernée,

Vu la réponse par courrier en date du 27 janvier 2024 de Mme COLLAVIZZA proposant de céder sans soulte à la commune sa parcelle AB239 en échange de parcelles boisées cadastrées F389, F391 et F393 appartenant à la commune,

Vu l'estimation effectuée par le cabinet d'expertise Forêt Evolution en date du 22 juin 2023 chiffrant la valeur du peuplement et du fonds des parcelles F389, F391 et F393 à hauteur de 4830 euros,

Madame le maire propose au Conseil Municipal l'échange suivant tel que demandé par Mme COLLAVIZZA en date du 27 janvier 2024 :

- L'échange foncier sans soulte entre les parcelles communales F389, F391 et F393 contre la parcelle AB239 appartenant à Madame COLLAVIZZA

Ouie cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

**APPROUVE** L'échange foncier sans soulte entre les parcelles communales F389, F391 et F393 contre la parcelle AB239 appartenant à Madame COLLAVIZZA

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la cession des parcelles communales précitées et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Céline GINIEIS

